

**Procès-Verbal  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 4 novembre 2022**

---

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX le quatre novembre à vingt heure quinze minutes, le Conseil municipal s'est réuni à la salle des associations sous la présidence de Monsieur PACAUD Lionel, Maire.

Présents :

PACAUD	Lionel
DROMER-MENET	Martine
LOUVRIER	Franck
LAULANET	Jérôme
HENIN	Angélique
CHARTOIS	Jean-Yves
BLANCHET	Manoelle
BOUNOT	Yannick
LÉGER	Pascale
BORDESOULES	Murielle
ABGRALL	Philippe
GUIBERTEAU	Emmanuelle
AUBRY	Philippe
DE SMET	Karine
MENGOLLI	David
SIKORA	Sébastien
BASTIEN	Mickaël
VERGNAUD	Céline
MARINÉ	Didier

Représentés par pouvoir : Madame BLANCHON Isabelle donne Pouvoir à Madame HENIN Angélique, Madame BAUMARD Virginie donne pouvoir à Madame DROMER Martine,

Absents excusés : Monsieur PITAUD Raphael, Madame MARCELLOT Véronique,

Secrétaire de séance : Monsieur MENGOLLI David.

**Ordre du jour**

Rapport 80\_INST\_Installation du conseil municipal

Rapport 81\_INST\_Nombre de postes d'adjoints et conseillers délégués

Rapport 82\_INST\_Tableau des adjoints

**Quorum**

Le Quorum est atteint

**Ouverture de la Séance à 20h15**

Le Maire, Lionel PACAUD, ouvre la séance en demandant si l'ensemble des membres du conseil a pris connaissance du compte-rendu du dernier conseil et s'il y a des observations :

Madame Bordesoules demande un ajustement concernant ses propos sur les questions diverses et sur le rapport relatif à l'acquisition du cabinet médical.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance Monsieur MENGOLLI David, est désigné.

<b>Délégation du conseil municipal au Maire</b>
---

**Sans objet**

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2121-2 qui prévoit que le conseil municipal des communes dont la strate de population est située entre 2500 et 3499 habitants est composé de 23 membres.

**Vu** le code électoral notamment l'article L. 270

**Vu** l'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020 suite aux élections portant au renouvellement du conseil municipal.

**Vu** l'installation du conseil municipal en date du 22 novembre 2021 suite à la démission d'un adjoint

**Considérant** la démission de Madame BERNET (PAU DECHARTE) Valérie au poste de conseillère municipale faite par courrier, réceptionnée en date du 14 octobre 2022 transmise le même jour au préfet de la Charente Maritime.

**Considérant** la démission de Madame GRIZON Aurélie au poste d'adjoint et de conseiller municipal faite par courrier, réceptionnée en date du 18 octobre 2022 après avis favorable de Monsieur le Préfet de la Charente Maritime.

**Considérant** qu'en vertu de l'article L. 270 du code électoral, suite à démission d'un conseiller municipal le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Le remplaçant n'a pas obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant.

**Considérant** que Madame VERGNAUD Céline et Monsieur Mariné Didier ont été appelés à intégrer la liste des membres du conseil municipal.

**Considérant** qu'il a été procédé à l'appel nominal des conseillers permettant de vérifier que le quorum est atteint,

**Le Conseil Municipal de la commune de Soubise est composé des conseillers suivants :**

Civilité	NOM	Prénom
M.	PACAUD	Lionel
M.	LOUVRIER	Franck
Mme	DROMER	Martine
M.	LAULANET	Jérôme
M.	CHARTOIS	Jean-Yves
Mme	HENIN	Angélique
Mme	BLANCHET	Manoëlle
Mme	LÉGER	Pascale
Mme	BORDESOULES	Murielle
Mme	BLANCHON	Isabelle
Mme	GUIBERTEAU	Emmanuelle
Mme	MARCELLOT	Véronique
Mme	DE SMET	Karine
M.	BOUNIOT	Yannick
M.	ABGRALL	Philippe
M.	MENGOLLI	David
M.	PITAUD	Raphaël
M.	SIKORA	Sébastien
Mme	BAUMARD	Virginie
M.	AUBRY	Philippe
M.	BASTIEN	Mickaël
Mme	VERGNAUD	Céline
M.	MARINÉ	Didier

**Observations :**

Madame GUIBERTEAU interroge Monsieur le Maire sur les causes qui ont conduits à la démission des conseillers. Monsieur le Maire indique que les conseillers n'ont pas souhaité continuer leur engagement. Monsieur AUBRY questionne sur le caractère s'urgence relatif à l'installation des deux conseillers municipaux. Monsieur le Maire indique que les délais sont imposés par le représentant des services de l'Etat. Le délais de 15 jours était donné à réception de l'acceptation de la démission de l'adjoint par le Préfet.

Pour : 21

Contre : 0

Absentions : 0

**81 : INST – Détermination du nombre d'adjoints – Suppression du 4<sup>ème</sup> poste d'adjoint****Monsieur le Maire expose,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code électoral notamment l'article L.270.

**Vu** la délibération 2020/20 en date du 23 mai 2020, relatif au nombre de postes d'Adjoints.

**Vu** la délibération 2020/21 en date du 23 mai 2020, portant élection des Adjoints,

**Vu** la démission de Madame GRIZON Aurélie de son poste de 4<sup>ème</sup> adjoint et de conseiller municipal faite par courrier, réceptionnée en date du 18 octobre 2022 après acceptation par Monsieur le Préfet de la Charente Maritime.

**Situation du poste d'adjoint :**

En vertu des articles L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de:

- Supprimer le poste de 4<sup>ème</sup> adjoint

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de :**

- Supprimer le poste de 4<sup>ème</sup> adjoint.
- Fixer le nombre de poste d'adjoints à 5
- Créer un poste de conseiller délégué dédié à la vie associative et aux manifestations.
- Etablir le montant des indemnités selon le tableau joint

**Tableau récapitulatif des fonctions d'élus -Commune de Soubise**

Annexe délibération 20221104\_DE081

Fonction	Taux maximum de référence	Taux retenu
Maire	51.60%	46.44%
Adjoint 1	22%	13,20%
Adjoint 2	22%	13,20%
Adjoint 3	22%	6,60%
Adjoint 4	22%	6,60%
Adjoint 5	22%	13,20%
Conseiller délégué 1	19,80%	6,60%
Conseiller délégué 2	19,80%	6,60%

**Observations :**

Madame BORDESOULES fait part qu'elle aurait souhaité pouvoir se présenter en qualité de conseiller délégué. Monsieur le Maire fait part qu'en respect de l'article L 2122-18 du CGCT, seul le maire peut donner une délégation de fonction à un conseiller municipal par arrêté; ce dernier devenant conseiller municipal délégué. La délégation s'exerce sous l'autorité du Maire.

Pour : 21

Contre : 0

Absentions : 0

**82 : INST – Tableau des adjoints**

**Monsieur le Maire expose,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code électoral notamment l'article L.270.

**Vu** la délibération 2020/20 en date du 23 mai 2020, relatif au nombre de postes d'Adjoints.

**Vu** la délibération 2020/21 en date du 23 mai 2020, portant élection des Adjoints,

**Vu** la délibération 2022/081 portant suppression du poste de 4<sup>ème</sup> adjoint portant ainsi le nombre de poste d'adjoints à 5.

**Les autres adjoints en poste sont maintenus, la répartition des postes est définie comme suit :**

Fonction	Bénéficiaire
Adjoint 1	Franck LOUVRIER
Adjoint 2	Martine DROMER
Adjoint 3	Jérôme LAULANET
Adjoint 4	Jean-Yves CHARTOIS
Adjoint 5	Angélique HENIN
Conseiller délégué sécurité commerces	Philippe ABGRALL
Conseiller délégué vie associative, culture et évènements	Yannick BOUNIOT

**Observations :**

Monsieur Mariné questionne le Maire concernant la nouvelle désignation des membres des commissions.

Monsieur le Maire indique que la répartition des membres des commissions sera fait lors d'un prochain conseil.

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Absentions : 0**

**QUESTIONS DIVERSES**

Sans objet

Fin de séance : 21h00

Le secrétaire de séance

*N. Bergoli David*

